



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 10 décembre 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 19
votants : 27

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Anne NAIL, Jérôme BRIZARD, *Adjoints*
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Daniel COUTANT, Martine POTIER, Solange LAGARDE BELKADI, Jacques EZEQUEL, Sylvie GOUJON, Pierre CORRE, Fabien GUERIZEC, Pascal HEGRON, Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU, Mickael EVELINGER, Ronan GOBIN, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Patrick BAGUE ayant donné procuration à Martine POTIER, Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Pascal HEGRON, Pascale DESTRUMELLE ayant donné procuration à Jean-Claude LEMASSON, Jacques LAMAZIERE ayant donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX, Pierre LABEEUW ayant donné procuration à Anne NAIL, Dominique NAUD ayant donné procuration à Sylvie GOUJON, Cécile BERNELAS ayant donné procuration à Thérèse BARILLERE, Elise GROS ayant donné procuration à Mickael EVELINGER

2019/082 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Valérie LIEPPE de CAYEUX propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX comme secrétaire de séance.

2019/083 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

2019/084 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2019/085 – Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre dernier, Monsieur Damien Humeau a fait part de son souhait de se retirer du groupe minoritaire « UN AUTRE REGARD SUR SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU » et de siéger en tant qu'indépendant pour le reste du mandat.

En raison du principe de proportionnalité de la représentation des différentes tendances du Conseil municipal au sein des commissions, il convient de modifier la composition des commissions concernées, à savoir budget, jeunesse et ressources humaines. La répartition suivante est proposée :

Commission budget : Daniel COUTANT
Dominique NAUD
Cécile BERNELAS
Damien HUMEAU
Antony BOUCARD

Commission jeunesse : Isabelle KOUASSI
Valérie LIEPPE de CAYEUX
Thérèse BARILLERE
Jacques EZEQUEL
Cécile BERNELAS
Damien HUMEAU
Mickael EVELINGER

Commission ressources humaines : Cécile BERNELAS
Valérie LIEPPE de CAYEUX
Thérèse BARILLERE
Damien HUMEAU
Virginie JOUBERT

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la modification de la composition des commissions.
- **Approuve** la modification de la composition des commissions budget, jeunesse et ressources humaines comme indiqué ci-dessus.

2019/086 – Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise : convention particulière 2 « gestion documentaire et archives » - avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :
- Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques
- Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

Par délibération du 13 mars 2017, Saint-Aignan de Grand Lieu a opté pour le niveau 1.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes. 17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun (facturation au temps passé pour la commune concernée sans répercussion sur les autres communes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres, et de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant susvisé.

2019/087 – Décision modificative n°1

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

Le Budget Primitif voté le 25 mars 2019 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire impose-t-elle quelques ajustements comptables :

- Intégrer les écritures d'opérations patrimoniales en section d'investissement (chapitre 041) - écritures d'ordre comptable notamment pour les diagnostics bâtiments effectués en 2017 et 2018.
- Intégrer deux écritures d'amortissement concernant les articles 280421 et 2804182 (subventions aux bâtiments et installations)
- Ajuster les dépenses d'investissement entre les différents chapitres budgétaires (chapitres 20 immobilisations incorporelles ; 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations en cours pour finaliser les travaux en cours et pourvoir aux dépenses imprévues (réalisation d'un distributeur automatique de billets ; avaries sur matériels etc...).

Libellé Section	Libellé Sens	Code Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Total	
Fonctionnement	Dépense	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	-6 930,00 €	
		023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	29 449,90 €	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	550,10 €	
		65	Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	5 430,00 €	
				65731	Etat	1 500,00 €	
	Total Dépense						30 000,00 €
	Recette	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	30 000,00 €	
Total Recette						30 000,00 €	
Investissement	Dépense	041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions	20 097,25 €	
		20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	55 000,00 €	
		21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	71 000,00 €	
		23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	-96 000,00 €	
	Total Dépense						50 097,25 €
	Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	29 449,90 €	
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804182	Bâtiments et installations	266,10 €	
				280421	Biens mobiliers, matériel et études	284,00 €	
041		Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	20 097,25 €		
Total Recette						50 097,25 €	

Considérant l'avis de la Commission Budget du 3 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

2019/088 – Installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) dans les locaux communaux situés au 20 bis rue de Frères Rousseau – convention d'exploitation avec la Brinks

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel en 2013 et plus récemment le refus de La Poste de procéder à la réparation ou au changement de son équipement défectueux, l'absence de distributeur automatique de billets (DAB) est depuis plusieurs mois vivement déplorée. Cette situation est en effet pénalisante à la fois pour la vitalité commerciale de la commune mais aussi globalement pour la dynamique locale que la collectivité insuffle.

Aussi, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu s'est rapprochée de la société Brinks en vue de l'installation d'un équipement, en proposant pour cela deux implantations (correspondant aux sites qui existaient précédemment).

Après étude de faisabilité menée par le prestataire de la Brinks, il s'avère que le local – de propriété communale - situé au 20 bis rue des Frères Rousseau et au droit de l'agence postale, permet la réalisation d'un nouvel équipement aux coûts suivants :

- Un investissement de 25 988,60 € HT comprenant notamment les aménagements préparatoires (dépose d'éléments, condamnation de porte...), la fourniture et pose de l'équipement et les finitions intérieures et extérieures
- Une exploitation dont le coût varie en fonction de l'utilisation de cet équipement (et estimé par la Brinks à 1 300 € HT/mois compte tenu d'un nombre de retrait envisagé entre 1 000 et 1 499)

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 3 décembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche visant à installer un Distributeur Automatique de Billets (DAB) dans les locaux communaux situés au 20 bis rue des Frères Rousseau
- **Approuve** la convention de partenariat avec la Brinks ayant pour objet l'installation et l'exploitation de cet équipement, suivant le modèle présenté à l'appui de la délibération

2019/089 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Madame La Trésorière de Vertou informe la Commune qu'à la date du 20 septembre 2019, et après avoir effectué toutes les démarches réglementaires en son pouvoir, elle n'a pu recouvrer un montant de créances pour un montant total de 344.54 €.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 2121-29 et L 2343-1), d'admettre en non-valeur la somme correspondant à l'état dressé par le Receveur de Vertou.

Considérant l'avis de la Commission Budget du 3 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables ;
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 344.54 €.

2019/090 – Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

La présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) lors du Conseil municipal du 18 novembre dernier a détaillé les orientations financières de la commune pour 2020. Donnée essentielle du budget, le vote des taux est proposé avant le vote de celui-ci.

Pour rappel, la commune avait fait le choix en 2009 et 2010 de fixer progressivement le taux de la taxe d'habitation de 15,80 à 16,80 %. Dans le même temps, des abattements nouveaux ont été proposés en 2010, ainsi que d'autres exonérations en 2011. La Commune a ainsi conservé une marge de manœuvre financière, nécessaire pour la conduite des politiques et la réalisation des projets d'investissement du présent mandat, sans recourir depuis lors à une augmentation de la pression fiscale.

Il est de ce fait proposé de reconduire, en 2020, les taux votés antérieurement, à savoir :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16.80 %
Taxe foncier bâti	23,72%	23,72%	23,72%	23,72%	23,72%	23,72%	23.72 %
Taxe foncier non bâti	62,06%	62,06%	62,06%	62,06%	62,06%	62,06%	62.06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances (0,9% pour 2020).

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 3 décembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux d'imposition pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus

2019/091 – Budget Primitif 2020

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Coutant

Le projet de budget primitif 2020 proposé au vote de l'Assemblée délibérante a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) tenu en séance du 18 novembre 2019.

Ce projet de budget 2020 intègre la volonté municipale de porter un budget de transition, sans tenir compte du résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui sera dès lors intégré dans un budget supplémentaire porté par la prochaine équipe municipale.

Ainsi, la municipalité souhaite uniquement à ce stade inscrire en investissement, pour 2020, les dépenses permettant principalement de finaliser les projets ayant déjà fait l'objet d'une décision de lancement :

- Réfection du sol sportif de la Pavelle
- Reconstruction d'un abri de boules et d'un sanitaire
- Réhabilitation du presbytère et de son parc
- Sécurisation du patrimoine bâti des Jahardières
- Réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2020 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser*	Résultat reporté*
Dépenses	6 123 160,55 €		
Recettes	6 123 160,55 €		
Investissement			
Dépenses	1 552 676,00 €		
Recettes	1 552 676,00 €		

* les restes à réaliser et le résultat reporté de l'exercice 2019 seront repris au budget supplémentaire (comme précisé plus avant)

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 3 décembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2020, budget principal de la commune, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, pour un montant global cumulé de 7.675.836,55 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2019/092 – Agenda 21 : point sur l'avancement des actions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2012, la commune approuvait l'adoption d'un nouvel Agenda 21 autour de trois thématiques :

- Préserver et valoriser le cadre de vie
- Développer une ville pour tous
- Inscrire la volonté d'un développement durable dans les comportements.

Dans le cadre de la gouvernance de ce projet, il avait été convenu de présenter régulièrement un état d'avancement des différentes actions et animations inscrites, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de l'avancement des actions de l'Agenda 21 communal

Rapporteur : Madame Anne NAIL

Les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020, se tiendra la 4^{ème} édition des Festifolies d’Automne, qui aura pour thème « Voyage dans l’imaginaire et le merveilleux ».

Comme ce fut le cas pour les deux précédentes éditions, le Festival s’articulera autour de déambulations, de représentations des arts de la rue, des jeux et spectacles pour tous, des concerts et fanfares. Le tout de manière totalement gratuite.

En cohérence également avec les éditions de 2011, 2014 et 2017, les Festifolies d’Automne se veulent un événement organisé pour et par les Aignonais, fédérateur de lien social.

Dans cette approche de co-construction voulue avec les citoyens et les associations notamment, plusieurs instances mixtes sont mises en place :

- Un comité de pilotage composé de 6 élus, 5 agents (DGS, responsable du service Vie Locale, régisseur général, directeur de l’école de musique et responsable EVL/médiathèque) et de 3 habitants
- 3 groupes de travail (programmation, logistique, mobilisation des acteurs), véritables espaces d’échanges pour la définition du projet et l’organisation de l’événement, ouvert aux élus, aux agents municipaux et aux citoyens.

Dans ce même esprit, plusieurs ateliers participatifs vont se mettre en place à partir du début de l’année 2020 : ateliers « Grands décors », ateliers « Petits décors », atelier « Partage de savoirs et réalisation de costumes », ateliers de création d’un spectacle participatif, ...

L’objectif de ces ateliers est de permettre à un large public de participer à la réalisation du projet Festifolies en fonction de sa disponibilité et de ses savoir-faire.

Pour l’édition 2020, le périmètre arrêté pour organiser le festival a permis de dégager les espaces sur lesquels des spectacles seront proposés :

- Place Millénia : scène équipée à la programmation musicale
- Parking de la Maison de l’enfance
- Place de l’église
- Saint Rachoux
- Prairie entre le platelage et la route du Lac

Le public aura également accès au cheminement dans le bois situé entre la Pavelle et la salle Polyvalente. Dans cet espace, l’implantation permettra par exemple le passage d’artistes en déambulation, un espace de détente pour le public, l’installation de jeux, ...

Le site du festival ouvrira ses portes au public le samedi à partir de 14h avec un lancement des premiers spectacles à 14h30. Le feu d’artifice sera programmé à 22h30 et la première journée sera clôturée par un spectacle festif tout public avec une fermeture du site au plus tard à 1h. Pour le dimanche, les premiers spectacles seront proposés à partir de 11h30. Sur les deux jours, la parade sera programmée à 16h afin d’être positionnée comme un véritable temps fort du festival. La journée du dimanche se terminera au plus tard à 19h.

Le budget total de l’événement – constant par rapport à l’édition 2017 - est estimé à 273 185 €, réparti de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques (spectacles, salaires artiste, techniciens, droits d’auteur, scénographie/décors...)	106 950 €	Subventions et redevances	3 650 €
Frais techniques, logistique, scène, restauration, sécurité	79 990 €	Partenariat Privé	19 000 €
Frais de communication	43 650 €	Autofinancement	250 535 €
Charges de personnel	40 000 €		

Divers	2 595 €		
Total dépenses	273 185 €	Total recettes	273 185 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de l'avant-projet « Festifolies d'automne » 2020

2019/094 – Réhabilitation de la toiture de la salle Polyvalente – Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à des infiltrations d'eau persistantes provenant de la toiture de la salle Polyvalente, la commune a missionné le cabinet MCM ARCHITECTES afin d'élaborer un diagnostic et d'étudier les différentes solutions techniques à mettre en œuvre.

A l'issue de cette réflexion, il est proposé de retenir une solution technique en réhabilitation de ladite toiture, dont les principales caractéristiques sont :

- une continuité de l'épaisseur de l'isolant sur toute la longueur des rampants de toiture,
- la création d'une ligne horizontale saillante par le remplacement des parties cintrées, amenant une cohérence architecturale avec l'extension et les lignes du bâtiment Presbytère tout proche.

Ces travaux de réhabilitation ont fait l'objet d'une inscription budgétaire de 320 000 € au budget 2020 de la commune.

Au vu du montant des travaux, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises qui réaliseront ces travaux de réparation.

Considérant l'avis de la commission mixte Travaux et Vie Associative et Sports du 6 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente afin de corriger les phénomènes d'infiltration identifiés
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux s'y rapportant

2019/095 – Remise en état du sol sportif de la salle omnisports de la Pavelle – Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

En mars 2009, la commune établissait une déclaration de sinistre pour des phénomènes de bulles et cloquages persistants sur le sol sportif de la salle omnisports de la Pavelle. Les travaux réalisés à l'été 2009 par la société SORESPI Aquitaine n'ayant pas donné satisfaction, une saisine du Tribunal administratif a eu lieu en janvier 2012, ayant conduit à une expertise et à une procédure judiciaire.

Par jugement intervenu en mars 2017, le Tribunal de Grand Instance a reconnu la commune dans son bon droit et condamné l'assureur de l'entreprise, MMA.

Dès lors, après une procédure de mise en concurrence, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société TACT ARCHITECTE pour la remise en état du sol sportif de la salle omnisports. Ces travaux de remise en état ont fait l'objet d'une inscription budgétaire de 300 000 € au budget 2020 de la commune.

Au vu du montant des travaux, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises qui réaliseront ces travaux de réparation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de remise en état du sol sportif de la salle de la Pavelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux s'y rapportant.

2019/096 – Projets de réfection de la toiture de la salle polyvalente et de réhabilitation du bâtiment des Jahardières - Demandes de subvention dans le cadre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) a été pérennisée pour 2020. Un appel à projets a de ce fait été lancé par les services de l'État, pour lequel la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu souhaite se porter candidate en soutien à deux opérations.

La 1^{ère} vise la réfection de la toiture de la salle polyvalente, avec un plan de financement prévisionnel bâti de la manière suivante :

Montant de l'opération (base subventionnable en € HT)	DSIL 2020 (60%)	Autofinancement (40%)
296 000 €	177 600 €	118 400 €

La 2^{ème} a pour objet la 2^{ème} phase de réhabilitation du bâtiment des Jahardières. Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Montant de l'opération (base subventionnable en € HT)	DSIL 2020 (60%)	Autofinancement (40%)
400 000 €	240 000 €	160 000 €

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 3 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'un montant de 177 600 € pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente, et d'un montant de 240 000 € pour la réhabilitation du bâtiment des Jahardières.

2019/097 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations concourant à la vie locale pour 2020

Rapporteur : Madame Anne Nail

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu soutient chaque année le fonctionnement des associations dont l'activité participe directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune : associations proposant des activités artistiques, sportives ou de loisirs, associations liées au développement durable ou à la valorisation du patrimoine.

Il est rappelé que le règlement d'attribution des subventions, adopté par le Conseil municipal du 23 février 2015, établit précisément les critères permettant le calcul des montants proposés.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » ou une coopérative scolaire et être déclarée en préfecture ;
- exercer une activité désintéressée qui sert l'intérêt général de la commune, de tout ou partie de ses habitants, et / ou de l'une ou l'autre catégorie d'entre eux ;
- ne pas être une association à but culturel ou politique ;

L'application de ces critères fait évoluer à la hausse ou à la baisse dans des proportions limitées hormis la prise en compte d'événements ou investissements exceptionnels proposés.

Après analyse des dossiers de demande de subventions reçues par la mairie, il est noté une diminution tant en volume qu'en montant par rapport à 2019, liée à une dynamique d'événements ou d'investissement en baisse légère tandis que le nombre d'adhérents est lui en augmentation.

Pour 2020, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées en soutien aux associations œuvrant pour la « Vie Locale ».

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2018	2019	2020
AMICALE LAÏQUE	3 981,00 €	3 241,00 €	3 526,00 €
ASAD 44	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASF LES MOUSQUECERFS	1 294,00 €	1 520,00 €	1 105,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	1 793,00 €	2 080,00 €	2 412,00 €
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	16 100,00 €	19 620,00 €	17 024,00 €
CATCH CLUB	202,00 €	- €	- €
CLUB DES HÉRONS	3 577,00 €	2 733,00 €	- €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 715,00 €	3 650,00 €	3 636,00 €
COMPOSTRI	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CYCLO CLUB DE GRAND LIEU	489,00 €	445,00 €	463,00 €
FC GRAND LIEU	8 838,00 €	10 963,00 €	8 988,00 €
GINGA NOS CAPOEIRA	430,00 €	- €	209,00 €
GROUPE NATURE	1 444,00 €	1 064,00 €	469,00 €
HANDBALL CLUB DU LAC	- €	752,00 €	460,00 €
HERBAUGES ATHLETISME	- €	2 359,00 €	2 359,00 €
LES AMIS HÉRONS DE LA PÉTANQUE	649,00 €	560,00 €	666,00 €
LES FILLES DU LAC	- €	533,00 €	- €
LES PIGOUILLEURS DE GRAND LIEU	- €	2 485,00 €	2 120,00 €
LES TAMBOURS DU BOURG	663,00 €	615,00 €	594,00 €
LES VOLANTS DU LAC	2 585,00 €	3 122,00 €	4 230,00 €
LOCAUX MOTIV'	541,00 €	486,00 €	- €
MUSIC'AS	- €	1 485,00 €	300,00 €

OUTILS ET TRADITIONS	4 533,00 €	4 495,00 €	3 086,00 €
SIMUL'ACTE	844,00 €	820,00 €	510,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	675,00 €	852,00 €	900,00 €
SUPER CONSTELLATION	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SUR LES PAS D'AMANI	165,00 €	168,00 €	502,00 €
TOUS AU JARDIN	- €	63,00 €	- €
VERTI'LAC	8 827,00 €	6 740,00 €	6 509,00 €
VOLLEY CLUB DU LAC	763,00 €	505,00 €	1 648,00 €
TOTAL SUBVENTIONS VIE LOCALE	62 108,00 €	72 356,00 €	62 716,00 €

Considérant l'avis de la Commission Vie Associative et Sports en date du 13 novembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité
(Antony Boucard, président du Groupe Histoire « Sur les pas d'Amani » ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations « Vie Locale » pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus.

2019/098 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations à caractère social pour 2020

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

La commune poursuit un soutien fort aux associations œuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Les modalités d'octroi des subventions avaient été examinées en 2015, conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Scolaire, ce qui a permis d'établir un règlement d'attribution des subventions. Pour les subventions Solidarités, la volonté est toujours de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et croissants des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés :

- associations œuvrant pour la solidarité et animées par des Aignonais
- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Le caractère pérenne du partenariat implique que la réponse de la collectivité s'adapte aux besoins. C'est la raison pour laquelle le montant global des subventions est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

Pour 2020, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées (à noter que la participation au Téléthon est versée sous forme de don) :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2018	2019	2020
HANDICAP ET MALADIE			
ADAPEI section Grand Lieu-Pays de Retz (Association Départementale en Loire Atlantique des Amis et Parents de Handicapés Mentaux)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	150,00 €	- €	- €
ALCOOL ASSISTANCE – LA CROIX D'OR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AOPA (Association Onco Plein Air)	150,00 €	150,00 €	150,00 €

APF (Association des Paralysés de France)	300,00 €	- €	300,00 €
Association Régionale des Mutilés de la Voix	- €	100,00 €	100,00 €
CENRO (Centre expérimental nantais de rééducation et d'orthophonie)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	- €	1 369,27 €	1 369,27 €
COLLECTIF T'CAP	1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €
FRANCE ADOT (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
MAINTIEN A DOMICILE			
ADAR	540,00 €	330,00 €	219,44 €
ADMR La Chevrolière	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ADT (Aide à domicile pour tous)	60,00 €	100,00 €	200,00 €
AAFP (Association d'Aide Familiale Populaire de Loire-Atl.)	550,00 €	540,00 €	300,00 €
DOMUS	- €	4 087,14 €	4 087,14 €
AIDE HUMANITAIRE			
ANKADIBE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
ACTION POUR LES FEMMES			
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	400,00 €	500,00 €	500,00 €
SOLIDARITÉ FEMMES LA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AIDE ALIMENTAIRE			
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE	500,00 €	500,00 €	350,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00 €	300,00 €	160,00 €
SECOURS POPULAIRE Comité Rezé	500,00 €	- €	- €
PERSONNES AGEES			
CLUB JOIE DE VIVRE	500,00 €	700,00 €	800,00 €
NANTES RENOUÉ (Habitat Seniors)	200,00 €	200,00 €	100,00 €
SOUTIEN AUX FAMILLES			
JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	- €	200,00 €	200,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	400,00 €	400,00 €	300,00 €
LA MAISON	300,00 €	100,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE délégation L.A	200,00 €	100,00 €	100,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
VACANCES ET FAMILLES 44	150,00 €	150,00 €	150,00 €
PLANNING FAMILIAL 44	- €	200,00 €	200,00 €
COCETA	- €	2 500,00 €	3 500,00 €
PARTAGE ET ECHANGE			
SEL DU LAC	50,00 €	- €	- €
Sous-total	10 400,00 €	16 286,41 €	17 645,85 €
DON			
TÉLÉTHON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SOLIDARITÉS	11 400,00 €	17 286,41 €	18 645,85 €

Considérant l'avis de la commission Solidarités en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité
(Pascal Hégron, membre du bureau de l'UNC, ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations œuvrant au titre des Solidarités pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus.

2019/099 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes « enfance-jeunesse » pour 2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

1- Les subventions aux associations « enfance-jeunesse »

La commune soutient chaque année les associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées en 2015 conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Social. Pour rappel, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Pour 2020, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS		MONTANT PROPOSÉ
	2018	2019	2020
APEL (dont exceptionnelle)	650,00 €	537,50 €	650,00 €
OGEC ST PIERRE	9 100,00 €	9 515,00 €	9 515,00 €
FCPE	- €	150,00 €	500,00 €
NOUNOUS DE GRAND LIEU	400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNAAPE	1 412,00 €	876,50 €	679,00 €
FOYER COLLEGE BELLESTRE	1 140,00 €	990,00 €	1 170,00 €
UNSS COLLEGE BELLESTRE	<i>Subvention portée par le SIVOM</i>	162,00 €	189,00 €
COLLEGE ST HERMELAND	630,00 €	780,00 €	900,00 €
UGSEL COLLEGE ST HERMELAND	<i>Subvention portée par le SIVOM</i>	- €	- €
UNSS LYCEE D'ORBIGNY	<i>Subvention portée par le SIVOM</i>	- €	- €
TOTAL	13 332,00 €	13 411,00 €	14 003,00 €

2- La subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire. Pour 2020, il est proposé de verser 8 310,50 € (dont 400 € pour le RASED) à la coopérative de l'école maternelle, et 14 282,72 € à la coopérative de l'école élémentaire. Ces subventions restent à un haut niveau permettant des pratiques éducatives de qualité.

Le détail de ces participations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
Demandes école maternelle		
Projet planétarium de Nantes	Somme forfaitaire	713,00 €
Projet atelier pédagogique à la maison du lac	Somme forfaitaire	401,00 €
Projet atelier pédagogique à la maison des pêcheurs du lac	Somme forfaitaire	664,00 €
Projet concert à la Folle Journée	Somme forfaitaire	684,00 €

Projet Légendia Parc	Somme forfaitaire	1 940,50 €
Projet Machines de l'île	Somme forfaitaire	1 403,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	705,00 €
Demandes école élémentaire		
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1 800,00 €
Projet Cinéma	Somme forfaitaire	1 038,00 €
Projet éducation à l'environnement	Somme forfaitaire	838,00 €
Projet « Pratique artistique et arts visuels »	Somme forfaitaire	1 620,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne	Somme forfaitaire	312,00 €
Projet Accrobranche à Pornic	Somme forfaitaire	882,00 €
Projet Concert éducatif	Somme forfaitaire	448,00 €
Projet Rallye historique à Nantes	Somme forfaitaire	256,00 €
Projet Théâtre	Somme forfaitaire	831,72 €
Projet Danse	Somme forfaitaire	3 338,00 €
Projet visite du collège Bellestre	Somme forfaitaire	119,00 €
Demandes conjointes		
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	800,00 € 800,00 €
Sorties éducatives	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	600,00 € 2 000,00 €
Rased	Somme forfaitaire	400,00 €
TOTAL		22 593,22 €

Pour rappel, en application de la convention signée avec Bouguenais, pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED, la somme de 1 980,54 € sera versée directement à la ville de Bouguenais (cette somme correspond aux charges de fonctionnement de l'année 2018-2019). 43 élèves de St-Aignan de Grand Lieu (maternelles et élémentaires) ont été suivis par le RASED l'année scolaire dernière.

3- Le budget Fournitures Pédagogiques des écoles

Il est proposé de retenir un budget global de 65 € par élève pour financer les achats en direct effectués par l'école (fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et de matériel pédagogique), soit pour 336 élèves un montant de **21 840 €** est inscrit au budget.

Enfin, il est proposé de retenir un montant global de 245 € pour le budget pharmacie (130 € pour l'école maternelle et 115 € pour l'école élémentaire).

Considérant l'avis de la commission Écoles en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

A l'unanimité (1 abstention : Jérôme Brizard, au sujet de la participation au financement du transport scolaire) :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance-jeunesse pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus.

A l'unanimité :

- **Octroie** une subvention à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **22.593,22 €** pour l'année 2020, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Retient** un montant de **21.840,00 €** au titre des fournitures pédagogiques pour le groupe scolaire Jules d'Herbauges.

2019/100 – Convention Financière de forfait municipal avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) – passation d'un avenant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, le Maire a été autorisé à signer la convention financière de forfait municipal avec l'OGEC pour les classes sous contrat d'association pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, et notamment son article 11, conduit à une modification du montant de la participation communale ainsi que de la prise en compte des effectifs dans le calcul du forfait municipal.

Conformément à ces nouvelles dispositions légales, de nouvelles modalités de participation de la commune sont proposées (de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2019) à l'appui de l'avenant n°1 joint à la présente délibération :

- L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans implique une modification du montant de prise en charge des élèves de classe maternelle. **Ce montant passe de 75% à 100%.**
- Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Saint-Pierre, **hormis – comme les textes le permettent - les enfants inscrits en Très Petite Section (quel que soit le domicile de leurs parents) ainsi que les enfants domiciliés hors commune** (précédemment, les élèves domiciliés hors commune étaient pris en compte sur la base des plafonds fixés par l'AURAN).

L'Etat a prévu une indemnisation pour les communes : un décret en Conseil d'Etat doit venir préciser les modalités de cette compensation.

Pour l'année 2019, le surcoût est de 5 426,02 €.

Pour l'année 2020, au regard des éléments du Compte Administratif 2018, le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est valorisé à 197,09 €, soit pour 65 élèves d'élémentaire scolarisés à l'Ecole Saint-Pierre au 1^{er} janvier 2020 et domiciliés à Saint-Aignan de Grand Lieu, une participation communale qui s'élèvera donc à 12 810,88 €.

Au regard des éléments du Compte Administratif 2018, le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est valorisé à 1 623,68 €, soit pour 45 élèves de maternelle scolarisés à l'Ecole Saint-Pierre au 1^{er} janvier 2020 et domiciliés à Saint-Aignan de Grand Lieu, une participation communale qui s'élèvera donc à 73 065,67 €.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élèvera donc à 85 876,55 € pour l'année 2020 (ce qui entraîne un surcoût pour la collectivité de 11 610,16 € pour 2020 par rapport à 2019).

En 2019, le montant versé à l'OGEC s'était élevé à 65 872,22 € sur la base des effectifs constatés.

Considérant l'avis de la Commission Écoles, en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

(2 abstentions : Anne Nail et Valérie Lieppe de Cayeux) :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention financière de forfait municipal pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021 avec l'OGEC de l'école Saint Pierre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention financière de forfait municipal et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019/101 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 2019-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2007, une convention d'objectifs et de financement est signée avec la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat permet d'accompagner financièrement le maintien ou le développement sur la commune de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes

La précédente convention a été conclue pour la période du 1/1/2015 au 31/12/2018. La CAF propose donc son renouvellement à valider au cours de l'année 2019 pour une période de 4 ans, soit 2019-2022.

La commune a perçu une subvention globale de 280 233,50 € au titre du précédent contrat (2015-2018) en appui des principales actions suivantes:

- développement de l'accueil de 12 à 18 enfants le mercredi au multi-accueil
- mise en place d'une tarification au taux d'équilibre
- proposition d'un portail familles
- construction d'une politique jeunesse et validation du projet de construction d'une nouvelle maison des jeunes
- maintien d'ateliers découverte d'activités sur la pause méridienne après le retour à la semaine de 4 jours
- formation des animateurs périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- développement du poste de coordinatrice enfance / rythmes scolaires
- renouvellement du PEDT pour la période 2017-2020
- mise en place du plan mercredi à l'ALSH
- création d'un poste de coordinateur enfance-jeunesse (à partir de septembre 2016)

Les nouveaux axes de travail retenus pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :

- Petite Enfance et Enfance : maintien des niveaux de service actuels.
- Soutien à la parentalité
- Nouveau projet d'établissement de la Maison des Jeunes axé notamment sur une approche socio-culturelle pour les plus de 16 ans avec les objectifs principaux suivants : créer les conditions de l'autonomie ; accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle ; contribuer à l'ouverture sociale et culturelle ; permettre aux jeunes de prendre leur place dans la cité et d'y agir.
- Proposition de tarifs au taux d'effort pour la Maison des Jeunes.

Pour la période de 4 années du nouveau contrat, la subvention globale maximum attendue s'élève à 268 903,88 €, qui se détaille comme suit :

- Multi-accueil : 119 576,32 €
- Accueil Périscolaire : 8 512,24 €
- Maison des Jeunes : 3 595,84 €

- Accueil de Loisirs : 64 349,20 €
- Poste Coordination enfance-jeunesse : 72 870,28 €

Considérant l'avis de la commission École en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1/1/2019 au 31/12/2022 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019/102 – Convention de partenariat avec le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye pour le projet Action Santé à la Maison des Jeunes

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

Le projet pédagogique de la Maison des Jeunes, qui a ouvert ses portes le 2 octobre dernier, prévoit que des partenaires ayant pour mission d'accompagner les jeunes soient présents au sein de la structure.

Dans le cadre de l'étude jeunesse menée avec les Francas, les jeunes avaient sollicité un suivi médical orienté jeunesse, en particulier pour les jeunes filles qui souhaitaient pouvoir consulter des professionnelles de santé féminines.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du projet pédagogique, un partenariat avec le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye / Les Sorinières (CSI) s'est construit afin de pouvoir répondre à cette demande des jeunes mais aussi avoir un rôle d'information et de prévention auprès de ce public.

Il est donc proposé d'accueillir le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye / Les Sorinières, qui proposera des permanences aux jeunes dans les locaux de la Maison des Jeunes, ainsi que des actions collectives de prévention, permettant aux adolescents d'acquérir de l'autonomie, des connaissances, un épanouissement en lien avec leur santé et leur bien-être et l'estime de soi.

La convention de partenariat prévoit les dispositions suivantes :

- Public visé : jeunes de 11 à 25 ans
- 3 séances ateliers / discussions d'une heure, encadrés par un animateur et une infirmière sur les thèmes de l'alimentation ; la sexualité ; les réseaux sociaux
- 8 séances de consultation individuelle (1h, le samedi matin)
- Budget prévisionnel de l'action : 7 507,50 € réparti comme suit (sur la base d'un coût horaire des infirmières de 35 €) :
 - Elaboration du projet : 2 625 € (75 heures)
 - Temps de formation : 3 675 € (35 heures pour chacune des trois infirmières), pris en charge par le Centre de Soins Infirmiers
 - Ateliers : 787,50 € (7h30 heures par atelier comprenant la préparation, la séance et le bilan)
 - Consultations : 420 € (1h30 pour chaque consultation, avec préparation et rangement)
- Coût pour la commune : 3 832,50 €, augmenté - s'il y a lieu - du paiement des heures supplémentaires effectuées par l'infirmière lors des consultations dans la limite de 1h par samedi soit un total de 280 € pour les 8 samedis, soit un coût total maximum de 4 112,50 €
- Démarrage de l'action au 1^{er} trimestre 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités, en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet Action Santé Jeunes proposé par le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye / Les Sorinières pour l'organisation de 3 ateliers collectifs et de 8 séances de consultation individuelle à partir du 1^{er} trimestre 2020 pour un montant maximum de 4 112,50 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de partenariat avec le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye / Les Sorinières.

2019/103 – Lotissement du Moulin des Rives : rétrocession des espaces verts au profit de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard

Par courrier daté du 25 novembre dernier, le Président de l'Association Syndicale du lotissement du Moulin des Rives, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (formant espaces verts) dudit lotissement, en vue de leur intégration dans le domaine communal (parcelles AX 163 et 161 comme figuré sur le plan joint à la présente délibération).

En l'absence de convention spécifique initiale, dès lors que les colotis ont unanimement donné leur accord (cf assemblée générale du 24 juin 2016), le Conseil municipal peut approuver l'intégration de ces espaces verts dans le domaine communal. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié, étant proposé qu'il soit consenti à titre gratuit. Les frais seront pris en charge par le demandeur.

Considérant l'avis de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 4 décembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de rétrocession des espaces verts du lotissement du Moulin des Rives dans le domaine communal ;
- **Approuve** de ce fait l'intégration des parcelles AX 161 et 163 dans le domaine communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié.

2019/104 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé de réaliser les modifications suivantes au sein des différents services municipaux :

École de Musique :

Suite à un mouvement de personnel à l'école de musique, 2 postes ont été créés au 1^{er} octobre 2019 :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 7/20^{ème} (*suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10/20^{ème}*)
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 14/20^{ème} (*suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 13/20^{ème}*)

Compte tenu des évolutions de l'école de musique, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail pour 2 agents, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 18h30 (*suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 17h30*)
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 7h (*suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 5h*)

Services techniques :

Suite à mouvement de personnel aux services techniques, un poste d'ingénieur à TC a été créé au 1^{er} octobre 2019 en résulte donc la suppression du poste vacant de technicien principal de 2^{ème} classe à TC, à compter du 1er janvier 2020.

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1er janvier 2020.

Suite à la mutation d'un agent et, dans l'attente du diagnostic demandé au responsable des services techniques relatif à la future organisation du service, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er janvier 2020.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent, un dossier d'avancement de grade sera soumis pour avis à une des CAP organisée début 2020. Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera donc créée à compter du 1er avril 2020.

Service vie Locale :

Concernant la programmation de l'animation du territoire : Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire, il convient de supprimer son poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er janvier 2020 et de créer un poste d'adjoint d'animation à TC

Afin d'assurer une organisation efficiente des services « Espace Vie Locale » et « Ecole de musique » en particulier la réalisation des tâches administratives (inscriptions, facturation,), la gestion de la communication des animations, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à TC

Dans le cadre des besoins au titre de l'année scolaire 2019/2020 : renouvellement d'un poste de contractuel d'adjoint technique à TNC 28H du 1er janvier au 31 juillet 2020 (au sein de l'équipe d'entretien/nettoyage des équipements communaux)

Médiathèque :

Pérennisation du poste d'agent de médiathèque : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à TC

Service social enfance jeunesse :

Suite au départ à la retraite d'un agent au 01/05/2020, son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 29h sera supprimé.

Service scolaire :

Dans le cadre de nouvelles missions dévolues, une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent au service scolaire est souhaitable, à compter du 1^{er} janvier 2020 : Ainsi, il est créé un poste d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe à TC (*suppression d'un poste d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe à TNC 28H*)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus
